

**Programme de formation continue en Pneumologie**  
**Révision 21.11.02, comité SSP, BE**  
(remplace le programme du 10.9.98)

**1. Principe:**

Le programme de formation continue en pneumologie s'applique à tous les médecins en activité, porteurs d'un titre de formation postgraduée en pneumologie, qu'ils soient membres ou non de la société suisse de pneumologie, que ce titre soit suisse ou européen.

**2. Modalités:**

La formation continue est un devoir éthique et légal (art 18 FM PG) qui incombe à chaque médecin en activité. Elle est réglementée par la FMH selon l'ordonnance pour la formation continue du 25.04.2002. Selon ce règlement, la formation continue comprend une formation structurée avec preuve de participation et une part d'étude personnelle. Elle est évaluée par période de 3 ans, avec une quatrième année possible à titre de rattrapage. La formation structurée soumise au contrôle comprend au minimum 150 crédits correspondant à 150 heures pour la période de 3 ans. La part d'étude personnelle comprend au minimum 90 heures pour la période de 3 ans et n'est pas soumise au contrôle. La société de spécialité est responsable de son organisation, de son contrôle et de sa reconnaissance. Une année de rattrapage est possible pour compléter une formation jugée inadéquate.

**3. Protocole:**

Sur la base de l'ordonnance FMH, le protocole de formation continue en pneumologie a été élaboré par la commission de formation continue de la société suisse de pneumologie (addendum 1). Ce protocole obligatoire (addendum 2) se répartit en:

**A Formation structurée**

minimum de 50 crédits/an, où un crédit correspond en général à une période de 1 heure.

Parmi ces 50 crédits, 40 au minimum doivent être relatifs à la pneumologie. Les 10 crédits restant peuvent être relatifs à une autre spécialité.

La période d'évaluation étant de 3 ans, le total des crédits est donc de 150 au minimum, total garantissant l'obtention du diplôme de formation continue.

**B Etude personnelle non soumise au contrôle:**

minimum 30 heures/an soit 90 heures pour la période d'évaluation de 3 ans.

**4. Moyens de formation:**

La formation structurée A en pneumologie comprenant 50 crédits, dont 40 au minimum dans le domaine de la pneumologie, s'effectue en participant aux manifestations reconnues par la société de pneumologie, en suisse ou à l'étranger. Les manifestations reconnues sont tous les congrès, cours, conférence et colloques organisés par la société nationale, les cliniques universitaires, hôpitaux cantonaux ou régionaux.

Les manifestations organisées par des intervenants connus sont également validées.

Les manifestations sponsorisées sont reconnues à condition qu'elles soient organisées par un personnel spécialisé compétent se portant garant de leur objectivité scientifique. Il est souhaitable qu'elles soient subventionnées par plusieurs sponsors. Par conséquent, les manifestations soutenues par un seul sponsor ne sont reconnues qu'à titre exceptionnel.

La configuration active d'une formation continue (orateur) peut être comptée double (1 heure de conférence comme orateur = 2 crédits) pour autant que le total comptabilisé garantisse une formation équilibrée. Par conséquent, ce total ne devrait pas dépasser 50% des crédits du groupe A, soit maximum 75 crédits/3 ans (50%).

Le comité de la SSP est l'organe qui valide ces manifestations et qui tranche en cas d'incertitude.

Les manifestations de formation continue des sociétés spécialisées apparentées à la pneumologie, comme par exemple la radiologie, la chirurgie thoracique, la médecine interne, l'allergologie et l'immunologie, l'oncologie, les maladies infectieuses, la médecine intensive, la médecine du travail, la médecine du sommeil, la neurologie, la neurobiologie ou la pédiatrie peuvent être reconnues, elles aussi, lorsqu'elles portent sur un thème pneumologique. En cas d'incertitude, le comité de la SSP tranchera.

#### **5. Liste des manifestations reconnues :**

La liste de manifestations et leur nombre de crédits reconnus pour la formation continue en pneumologie sont en permanence mis à jour par le secrétariat de la SSP et sont à disposition sur demande ou sur le site internet de la SSP ([www.pneumo.ch](http://www.pneumo.ch)). Une recommandation quant à la répartition des crédits par rapport au type de manifestation est proposée dans l'addendum (3). Cette recommandation en addendum (3) n'a aucun caractère obligatoire.

#### **6. Accréditation d'une manifestation:**

Pour faire reconnaître une manifestation, l'organisateur doit faire une demande d'accréditation à la Commission de Formation Continue (CFC) en pneumologie selon un formulaire obligatoire standardisé à partir du EBAP («European board for Accreditation in pneumology» ([www.ebap.org](http://www.ebap.org))). (addendum 4).

#### **7. Contrôle de la formation continue en pneumologie:**

La SSP est responsable du contrôle de la formation continue en pneumologie et délivre le diplôme de formation continue en pneumologie pour une période de 3 ans à partir du 1.01.2000. Chaque année, un protocole de formation continue (addendum 2) est rempli et tenu à disposition de la CFC qui peut l'exiger pour contrôle. A la fin de la période de 3 ans de formation continue, une déclaration volontaire à caractère obligatoire (addendum 5) attestant de l'accomplissement de la formation continue réglementaire en pneumologie doit être adressée signée à la CFC en pneumologie dans les délais légaux (ordonnance FMH 25.04.02). Cette déclaration donne droit au diplôme de formation continue.

La CFC se réserve le droit de contrôler l'accomplissement du devoir de formation continue de ses membres en demandant le protocole annuel et les preuves de participation aux manifestations. Dès que le diplôme de formation continue a été délivré pour une période donnée de 3 ans, les protocoles annuels correspondant ne peuvent plus être exigés et n'ont donc pas besoin d'être conservés.

#### **8. Assurance de qualité:**

L'assurance de qualité des manifestations de formation continue en pneumologie se base sur un protocole d'évaluation délivré lors de la manifestation par l'organisateur. En cas de doute sur la qualité, le comité directeur de la SSP et la commission de formation continue prendront contact avec l'organisateur. Un modèle de questionnaire d'évaluation selon EBAP est proposé en addendum (6), à disposition des organisateurs.

#### **9. Organe de contrôle:**

La SSP est l'organe qui décide si les devoirs de formation continue en pneumologie ont été remplis. La FMH ensemble avec la SSP attribue le diplôme de formation continue.

#### **10. Approbation:**

Le présent programme a été approuvé le ..... par la commission FMH de formation continue et la FMH. Il entre en vigueur pour la période de formation continue obligatoire ayant débuté le 01.01.2000.

**Addendum (1):** commission de formation continue

**Addendum (2):** protocole de formation continue, formule obligatoire

**Addendum (3):** recommandations de formation continue

**Addendum (4):** demande d'accréditation, formule obligatoire

**Addendum (5):** déclaration volontaire de formation continue, formule obligatoire

**Addendum (6):** questionnaire d'évaluation

**Addendum (1)**  
**au programme de formation continue en pneumologie**  
**Commission de formation continue en pneumologie (CFC)**

**1. La CFC en pneumologie est compétente pour**

- Reconnaître une activité de formation continue en pneumologie en suisse ou à l'étranger
- Contrôler la formation continue en pneumologie
- Délivrer le diplôme de formation continue par période de 3 ans à partir du 01.01.2000.

**2. Buts de la CFC en pneumologie**

- Soutenir les spécialistes dans leur formation
- Informer les praticiens des possibilités de formation existant en Suisse et à l'étranger
- Favoriser la communication entre les universités et les praticiens pour offrir des moyens de formation continue adéquats
- Favoriser de nouveaux moyens de formation
- Favoriser une structure de contrôle basée sur la confiance et la responsabilité individuelle

**3. Responsable**

- Le responsable fait office de président de la CFC en pneumologie. Il est élu par le comité de la SSP, pour une période de 4 ans renouvelable.
- Il représente la SSP et la CFC en pneumologie pour les problèmes relatifs à la formation continue
- Il organise la CFC en pneumologie et planifie son activité
- Il établit un rapport annuel à l'intention des membres de la SSP lors de l'assemblée générale
- Il signe les documents de la CFC en pneumologie.

**4. Membres de la CFC**

- Les membres sont volontaires pour une période 4 ans, renouvelable.
- Ils devraient représenter au minimum chaque secteur linguistique (romand, suisse-allémanique et tessinois).
- Un des membres au minimum devrait être un médecin hospitalier universitaire.

**5. Recours**

- en cas de contestation d'une décision de la CFC concernant la reconnaissance d'une formation, le comité de la SSP fera office d'instance de recours.





**Addendum (3)**  
**Recommandations pour la formation continue en pneumologie**  
**selon l'art 8 du règlement de formation continue FMH)**

**A Manifestations internationales**

Exemples: ATS, ERS, CHEST, European Educational Conference on respiratory medicine, Fleischner Society, Hammersmith postgraduate course.

Max conseillé: 40 crédits / an (heures/an)

**B Manifestations nationales / universitaires / cantonales**

Exemples: congrès de la SSP, colloques des hôpitaux universitaires et cantonaux

Max conseillé: 40 crédits / an

**C Workshop / Semaine de formation nationale ou internationale dans un service de dimensions universitaire ou cantonal**

Exemples: stage dans un service (consultations, endoscopies, exploration fonctionnelles y compris sommeil, colloques pluridisciplinaires)  
Présence certifiée par écrit par chef de service

Max conseillé: 40 crédits / an

**D Symposium, Colloques régionaux, Autres**

Exemples: symposium de Munchenwiler, Cambridge, apprentissage structuré à l'aide de média électroniques avec auto-évaluation.

Max conseillé: 20 crédits / an

Une répartition harmonieuse des crédits dans ces différentes catégories est souhaitable. Cette répartition se calcule sur trois ans selon le règlement de formation continue de la FMH (25.04.2002).

Les symposiums organisés par un seul sponsor ne sont reconnus qu'à titre exceptionnel, selon les recommandations de l'Académie Suisse des Sciences médicales publiées le 9.10.2002 (Bulletin des médecins suisses, 2002 ;83 :Nr 42 : 2172-2178).

**Addendum (4) formule obligatoire  
Demande d'accréditation**

Cette demande est adressée avec le programme de l'événement à la commission de formation continue de pneumologie de la Société Suisse de Pneumologie dans le but 1) d'assurer l'objectivité, l'indépendance et la qualité scientifique des manifestations de formation continue et 2) d'informer tous les membres de notre société qui voudraient y participer par le biais de l'agenda des manifestations publié sur le site internet [www.pneumo.ch](http://www.pneumo.ch).

Elle se base sur les critères proposés par l'«European Board for Accreditation in Pneumology» (octobre 2002).

L'organisateur certifie l'absence de conflit d'intérêts capable d'introduire un biais scientifique dans cette présentation. Des conflits d'intérêts tels que contrat d'engagement (employé, consultant), détention de stock ou d'investissement, contribution à des fonds de recherche, relation familiale, etc. pourraient toutefois être présents et causer des biais involontaires. Les participants doivent en être informés.

**Titre de l'événement:** .....

*Dates et Lieu:* .....

**Nom du responsable:** .....

*Adresse complète:* .....

*Titre du responsable:* .....

**Sponsoring:**

- Je n'ai pas de conflit potentiel d'intérêt à signaler
- J'ai les possibles conflits d'intérêts suivants.
  - Contrat de recherche
  - Consultant
  - Employé par l'industrie
  - Détenteur ou propriétaire d'une compagnie de soins
  - Autre

Signature: ..... Date: .....

**Annexe:** programme de l'évènement

✂ .....

**Réponse de la Société Suisse de Pneumologie:**

Cette manifestation:

- Est validée par la Commission de formation continue en pneumologie pour une valeur de .....crédits
- N'est pas accréditée pour la formation continue en pneumologie.

Signature: ..... Date: .....

En cas de validation, le texte suivant devrait être placé sur le matériel imprimé concernant l'évènement accrédité:  
«Le «titre de la manifestation» est accrédité, par la Société Suisse de Pneumologie pour «nombre de crédits (=heures)» de formation continue. L' (les) organisateur(s) certifieront n'être victime d'aucun conflit d'intérêts pouvant introduire des biais scientifiques volontaires lors de la manifestation. Le comité d'organisation est responsable d'annoncer les conflits potentiels non scientifiques capables d'introduire des biais involontaires.»

*Ce document reste en possession de la commission de formation continue et n'est destiné à aucune publication ni à aucun usage commercial.*

**Addendum (5) formule obligatoire**  
**Déclaration volontaire de formation continue en pneumologie**

Je soussigné certifie avoir accompli une formation continue en pneumologie selon le règlement FMH de formation continue du 25 avril 2002 et selon le protocole de la Société suisse de Pneumologie du 26.03.2003 pour la période:

Du 01.01.200(0) au 31.12. 200(2).

Signature: ..... Date: .....

Timbre (adresse complète):

A adresser à: Commission de formation continue, Secrétariat, Société Suisse de Pneumologie,  
Südbahnhofstrasse 14c, Case Postale 49, 3000 Berne 17

**Addendum (6)**  
**Questionnaire d'évaluation**

Selon le modèle proposé par European Board for Accreditation in Pneumology ([www.ebab.org](http://www.ebab.org))

*Titre de la manifestation:* .....

*Nom de l' (les) organisateur(s):* .....

*Date:* .....

*Lieu:* .....

Prière de compléter le questionnaire d'évaluation à la fin de la manifestation en échange de votre certificat de participation.

**1. Utilité dans ma pratique quotidienne:**

Excellent (1)    Bien (2)    Moyen (3)    Pauvre (4)

**2. Contenu scientifique du matériel et/ou du cours:**

Excellent (1)    Bien (2)    Moyen (3)    Pauvre (4)

**3. Qualité de la/des présentation/s:**

Excellent (1)    Bien (2)    Moyen (3)    Pauvre (4)

**4. Qualité de l'organisation:**

Excellent (1)    Bien (2)    Moyen (3)    Pauvre (4)

**5. Y avait-il un quelconque biais commercial ou promotionnel évident au cours de cette manifestation:**

Oui                      Non

Si oui, le(s) quel(s):

**6. Autres commentaires:**

**7. Lieu de pratique médicale:**